



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

9 rue d'Agnou

**Déménagement
Le samedi 12 et dimanche 13 août 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-114**

Le Maire,

VU la demande en date du 05 juillet 2023 par laquelle Madame PUECH-JOLLY,
demeurant : 7 rue d'Agnou à Maule,

Demandant **l'autorisation de stationner : 3 véhicules de déménagement**

- sur 3 places de stationnement face au 9 rue d'Agnou - 78580 Maule

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du samedi 12 août 2023 au dimanche 13 août 2023** à occuper le domaine public en vue du **stationnement de véhicules de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 06 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

53, Chemin de Poissy

Entre le 1^{er} août 2023 et le 20 août 2023

Remplacement d'une boîte de branchement eau usées

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 115

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant le remplacement d'une boîte de branchement eaux usées devant le 53 Chemin de Poissy à Maule, travaux demandés par SUEZ – 78231 – LE PECQ et exécutés par ATC TP.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au droit des travaux pendant toute la durée des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 – **Entre le 01 août 2023 et le 20 août 2023**, l'entreprise ATC TP procédera à des travaux de remplacement d'une boîte de branchement eaux usées devant la limite de propriété du riverain au n° 53 Chemin de Poissy. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement sur l'ensemble de la zone travaux ainsi qu'une restriction de circulation. La signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 juillet 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVEC UNE RESTRICTION DE CIRCULATION

53 Avenue Jean Jaurès

Entre le 04 août 2023 et le 18 août 2023

Mise à niveau du regard compteur eau avec réfection voirie

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 117

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de remise à niveau d'un regard compteur eau au 53 Avenue Jean Jaurès, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78230 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux et une restriction de circulation ½ chaussée au niveau des travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 – **Entre le 04 août 2023 et le 18 août 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de remise à niveau d'un regard compteur eau au 53 Avenue Jean Jaurès. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et l'empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 juillet 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

45 Avenue Pasteur

Entre le 02 août 2023 et le 14 août 2023

Renouvellement regard compteur eau

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 119

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,
Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et
suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes
subséquents,

Vu la demande de renouvellement d'un regard compteur eau au 45 Avenue Pasteur, travaux
demandés et exécutés par SUEZ – 78230 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la
zone travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des
usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Entre le 02 août 2023 et le 14 août 2023, l'entreprise SUEZ procédera à des
travaux de remise à niveau d'un regard compteur eau au 45 Avenue Pasteur. Ces travaux
nécessiteront une interdiction de stationnement, la signalisation temporaire du chantier sera gérée par
l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera
l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 13 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-123

Le Maire,

VU la demande en date du 19 juillet 2023 par laquelle la société de déménagement ACTION DEM.SAS 10 rue de la Tuilerie – 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC pour le compte de leur cliente Madame BLANC DURTON Floriane demeurant au 17 Place Charles de Gaulle

Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement

- **sur les 2 places de stationnement en zone bleue (côté placette face à l'agence Mac immobilier)**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 04 août 2023 de 7 heures à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Rue Jean-Croix de Maule – Boulevard Paul Barré

Entre le 07 août 2023 et le 07 septembre 2023

Extension de 222 ml de réseau BTA + Coffrets électriques

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 124

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux d'extension de 222 ml de réseau BTA + coffrets électriques demandés par STPS - ZI Sud – CS 17171 – 77272 Villeparisis cedex pour intervention sur réseau électrique pour le compte d'ENEDIS

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Entre le 07 août 2023 et le 07 septembre 2023, l'entreprise STPS réalisera des travaux d'extension de 222 ml de réseau BTA + coffrets électriques sur le réseau Rue Jean Croix de Maule – Boulevard Paul Barré (D191). Une restriction de circulation et une interdiction de stationnement sera mis en place pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 24 juillet 2023.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET
DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE**

21, rue d'Orléans

Du 21 août 2023 au 02 septembre 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 125

Le Maire,

VU la demande en date du 05 juillet 2023 de la JM PICO RENOVATION SARL – 36, rue du Pressoir– 78770 AUTEUIL LE ROI pour le compte d'un de leur cliente Madame CAPESTAN,

Demeurant : 21, rue d'Orléans à Maule (78580),

Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage (emprise 70 cm de largeur sur 10 m de longueur) permettant une recherche de fuite sur toiture.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 21 août 2023 au 02 septembre 2023**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage situé le long de la façade du 21 rue d'Orléans**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.
Une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 24 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Boulevard Paul Barré (D191)

Entre le 07 août 2023 et le 07 septembre 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 126

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 08 juillet 2023, par laquelle S.T.P.S. - ZI Sud – CS 17171 - 77272
Villeparisis cedex,

Demandant l'autorisation de stationner des engins et véhicules de chantier sur trottoir pendant toute la durée des travaux sur réseau BTA avec pose de coffrets électriques pour le compte d'ENEDIS.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé entre le 07 août 2023 et le 07 septembre 2023 à stationner sur trottoir des engins et véhicules de chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur aura la charge de la signalisation temporaire (déviation piétonne). Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui pourrait entraîner une verbalisation.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. Le demandeur devra laisser maintenu l'accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 24 07 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

2 rue Maurice Berteaux

Déménagement
Le vendredi 18 août 2023
de 8 heures à 18 heures

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-127**

Le Maire,

VU la demande en date du 27 juillet 2023 par laquelle les Ets HUET DEMENAGEMENTS –
6, Avenue Maurane Saulnier – 78530 BUC pour le compte de leur client Mr TONDELLIER
demeurant au 1 rue Maurice Berteaux - 78580 Maule

Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement

**- sur 2 places de stationnement devant le 2 rue Maurice Berteaux (après la place du
dépose minute)**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 18 août 2023 de 8h à 18h** à occuper le domaine public
en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la
demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.
La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 27 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

Le mardi 01 août 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-128

Le Maire,

VU la demande en date du 07 juillet 2023 de l'entreprise BAT'HYGIENE – 12, Impasse du Pleu – 77950 MAINCY pour le compte de la commune.

Demandant une autorisation d'interdiction de stationnement sur quatre places de stationnement (zone bleue) face au pied de la tour de l'église en partant de la place de stationnement matérialisée PMR pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé le **mardi 01 août 2023 de 8h00 à 18h00** à interdire le stationnement de tout véhicule sur les 4 places de stationnement en zone bleue face au pied de la tour de l'église Place de la Mairie conformément à leur demande pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La mise en place de barrières sera effectuée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 27 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARTIEL A PARTIR DU 21 RUE DU BUAT**

**du 02 août 2023 au 30 décembre 2023
du lundi au vendredi**

de 7h30 à 17h30

N/Réf. : LR/NB/EF -- Arrêté n° 2023- 129

Le Maire,

VU la demande en date du 14 février 2023 par laquelle la société TINO-RC – 253 Route de Saint Germain 78420 Carrières sur Seine pour le compte de leur client Le Lycée du Buat – 21 rue du Buat à Maule suite à l'obtention du PC 07838022M005

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement entre 7h30 et 17h30 à partir du 21 rue du Buat avec la mise en place d'une signalisation temporaire.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1, L.2212.2, L2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-9 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.411.1 à R.411.31, R.412.17, R
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation pendant toute la durée du chantier comme énoncé dans la demande dans un but de sécurité autour du chantier et sur son parcours.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du **02 août 2023 au 30 décembre 2023 du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30** à interdire la circulation et le stationnement à partir du 21 rue du Buat pour permettre un accès aux véhicules de chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La mise en place d'une signalisation temporaire adaptée au niveau de chaque accès à cette rue sur la chaussée sera mise en place par la société TINO-RC, conformément à la législation en vigueur, Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES VEHICULES

Une dérogation sera donnée aux véhicules de chantier et au riverain (n° 23) pour emprunter dans les 2 sens la Rue du Buat à partir du n° 21.

L'entreprise exécutant les travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collectes, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu si besoin.

ARTICLE 4 : LIMITATION DE VITESSE

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Toutes les dispositions seront prises pour maintenir l'état de propreté des abords du chantier et pour éviter la chute de matériaux sur la chaussée. La voie publique sera nettoyée régulièrement. La société TINO-RC sera tenue de réparer immédiatement tous dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément à la législation en vigueur et le véhicule en infraction sera, si nécessaire, enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 02 août 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

16 rue Quincampoix

Déménagement
Le vendredi 18 août 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-130**

Le Maire,

VU la demande en date du 02 août 2023 par laquelle les Déménagements DESORMAUX Rue Pierre Sépard – 27930 GRAVIGNY pour le compte de leur client Monsieur Vincent CAULET.

Demande l'autorisation de stationner un camion de location face au 16 rue Quincampoix sur 3 places de stationnement à l'occasion de son déménagement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 18 août 2023 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 août 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
DEMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR
SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT D'ENSEIGNEMENT
DANS L'ENCEINTE DU CAMPUS DU
BUAT**

21 rue du Buat

Le lundi 28 août 2023

N/Réf. : HC/EF/NB – **Arrêté n° 2023-131**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 221261, L 2212-2 et L 2213-2, L221464, L2215 et L. 131.1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 57161 à L 571-20,

VU le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 et R 1334-31,

VU le décret n° 2002-1404 du 3 décembre 2002 relatif à l'utilisation des équipements de travail servant au levage des charges et des équipements de travail mobiles,

VU l'arrêté du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levage utilisés sur les chantiers, fixant les charges maximales auxquelles peuvent être soumis les câbles, les chaînes de charge et les cordages en fibres naturelles et en fibres synthétiques utilisées pour exécuter des travaux de bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU la loi n° 896413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

VU le règlement sanitaire départemental du 27 mars 2000,

CONSIDERANT la demande présentée par la société TINO-RC sis 253 Route de Saint Germain – 78420 CARRIERES SUR SEINE Cedex tendant à obtenir l'autorisation de démontage de la grue installée pour les travaux de construction neuve d'un bâtiment d'enseignement dans l'enceinte du Campus du Buat (21 rue du Buat),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage et du stationnement dans les rues et autres lieux publics ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE DEMONTAGE

La société TINO-RC est autorisée à procéder au démontage de la grue de levage de marque TEREX type CTT 91-5 avec une longueur de flèche de 35 m et contre flèche de 10m 25, **le lundi 28 août 2023** ayant servi aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement dans l'enceinte du Campus du Buat.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE DEMONTAGE

Cette autorisation temporaire est délivrée à la société TINO - RC de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules non autorisés pendant toute la durée du démontage.

L'entreprise sera chargée de baliser la zone de démontage et de prévoir la mise en place d'une déviation.

La signalisation temporaire relative à ce démontage sera mise en place par l'entreprise chargée de celui-ci, qui est en demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ce démontage.

ARTICLE 4 : COLLECTE

La société TINO-RC sera en charge de déplacer les bacs marron des riverains pour permettre leur collecte en bas de la rue et de les remettre en place à la fin de la collecte.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter des chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 6 : CIRCULATION

Le Maire ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise immédiate de la chaussée ou des trottoirs pour les rendre à la libre circulation.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du nouveau Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter lors du démontage de la grue.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef la Caserne de Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 03 août 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

**Rue Quincampoix
Rue Samson**

Du 15 mai 2023 au 13 juillet 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 134

Le Maire,

VU la demande en date du 14 avril 2023 de la Société 78 BATIPRO – 26 bis Chemin du Rouillard – 78580 MAULE pour le compte de leur client Monsieur et Madame HAETTEL,

Demeurant : 8, rue Quincampoix (78580),

Demandant une autorisation de prolongation pour l'installation d'un échafaudage suspendu sur la façade de son domicile au 8 rue Quincampoix et un échafaudage sur pied rue Samson permettant les travaux de toiture et ravalement selon le respect des prescriptions décrites aux autorisations d'urbanisme n° DP078 38023M005 et DP078380020M0007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 03 août 2023 au 15 septembre 2023**, à occuper le domaine public en vue de la prolongation de **l'implantation provisoire d'un échafaudage suspendu rue Quincampoix et un échafaudage sur pied rue Samson**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, 03 août 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVEC UNE RESTRICTION DE CIRCULATION

3 Avenue Jean Jaurès

du 22 août 2023 au 26 août 2023

Création réseau et branchement avec mise en place d'un
compteur TélÉR

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 135

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande création de réseau et de branchement avec compteur TélÉR au 3 Avenue Jean Jaurès, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78230 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'emplacement de la zone travaux et une restriction de circulation au niveau des travaux, la signalisation temporaire étant gérée par l'entreprise, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Du 22 août 2023 au 26 août 2023, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de remise à niveau d'un regard compteur eau au 3 Avenue Jean Jaurès. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement et l'empiètement sur chaussée la signalisation temporaire du chantier sera gérée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 08 août 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Chemin de la Gare

Du mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023

N/Réf. : HC/EF – Arrêté n° 2023 –136

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 09 août 2023, par laquelle le Service Espaces Verts de la Commune de Maule,

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur toute la longueur du Chemin de la Gare pour permettre l'égagement de la haie en toute sécurité.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite interdire le stationnement pour pouvoir élaguer la haie en toute sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du mercredi 16 août 2023 au vendredi 19 août 2023** à occuper le domaine public en vue d'effectuer les travaux cités dans sa demande.

Tout stationnement de véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 août 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking de la Sente aux Loups Boulevard des Fossés

Du mercredi 16 août 2023 au vendredi 19 août 2023

N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2023 –137

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 09 août 2023, par laquelle le Service des Espaces Verts de la Commune de Maule,

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur la totalité du parking de la Sente aux Loups Boulevard des Fossés face à l'Ecole Maternelle Charcot.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite interdire le stationnement pour pouvoir élaguer la haie bordant le parking en toute sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du mercredi 16 août 2023 au vendredi 19 août 2023** à occuper le domaine public en vue d'effectuer les travaux cités dans sa demande.

Tout stationnement de véhicules autres que ceux désignés par le demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 août 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux